

Les parties désignées ci-dessous

par e-mail:

shop@raceresult.com

race result AG

Joseph-von-Fraunhofer-Straße 11
D-76327 Pfinztal

(le vendeur)

et

numéro de client: _____

À signer par le titulaire du compte

(l'acheteur)

s'engagent par écrit dans le présent contrat concernant l'achat et l'utilisation de l'équipement fourni par race result AG.

§1 Objet du contrat

- a) Le vendeur cède à l'acheteur un ou plusieurs RACE RESULT Systems, des pièces du RACE RESULT System, ou d'autres équipements destinés aux organisations sportives, selon la liste de prix en vigueur sur raceresult.com ou tel que convenu dans une offre écrite.
- b) L'acheteur a également la possibilité de louer des équipements supplémentaires.

§2 Transpondeurs

- a) L'acheteur s'engage à n'utiliser l'équipement et tout autre système du même type qu'avec des transpondeurs fournis par la société race result AG. Cette disposition s'applique également si l'acheteur met l'équipement à disposition d'un tiers.
- b) En cas d'utilisation de transpondeurs tiers, l'acheteur s'acquitte d'une pénalité de 50,000 EUR et couvre tous les dommages résultants de cette violation.
- c) Le vendeur se réserve le droit de limiter les fonctionnalités du système de l'équipement en cas d'impayés.
- d) Jusqu'à présent, le vendeur n'a jamais augmenté les tarifs des transpondeurs, et n'augmentera jamais ces tarifs de plus de 10 % par an, à moins que les circonstances économiques ne l'y obligent.
- e) Le vendeur se réserve le droit de cesser la production de certains types de transpondeurs, dans le cadre de l'évolution de son offre.
- f) L'acheteur bénéficie d'une remise sur les transpondeurs passifs conformément à la tarification pratiquée par le vendeur. Cette remise ne s'applique qu'aux événements que l'acheteur organise ou chronomètre. Elle ne s'applique pas au transpondeurs passifs que l'acheteur revend à des tiers. Le vendeur se réserve le droit de réclamer le remboursement des remises indues.

§3 Responsabilité

L'acheteur a testé l'équipement intensivement et en comprend les fonctionnalités. Le vendeur n'est en aucun cas responsable si l'équipement ne remplit pas les fonctions escomptées par l'acheteur. Cette exclusion de responsabilité s'applique également aux dommages, manques à gagner, et pertes de données.

§4 Garantie

L'équipement est garanti contre les dommages survenus dans le cadre d'une utilisation normale telle que décrite dans le manuel de l'utilisateur et les spécifications techniques, pour une durée d'un an (1 an) à compter de la date d'achat. Dévisser le couvercle du décodeur sans l'autorisation de RACE RESULT annule la garantie.

Sont exclus de cette garantie :

- a) Les consommables, tels que les batteries, à moins que la défaillance ne soit due à un défaut lors de la production
- b) Les dommages cosmétiques, tels que les rayures et éclats
- c) Les dommages résultants d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'un contact avec un liquide, ou de toute autre cause extérieure.
- d) Les dommages causés par une utilisation de l'équipement en dehors de ses préconisations techniques
- e) Les dommages causés par l'intervention d'un technicien non affilié à race result AG
- f) Les dommages résultants de l'usure normale de l'équipement.

§5 Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente publiées sur www.raceresult.com s'appliquent.

§6 Lieu de juridiction

Le lieu de juridiction est Karlsruhe, Allemagne.

§7 Clause de sauvegarde

Si une disposition de ce contrat s'avère ou deviant caduque, les autres dispositions restent valide. Une autre disposition s'applique, remplissant le même objectif.

Pfinztal,

Sönke Petersen
PDG race result AG

_____ / _____ lieu, date

votre signature